Infos Covéronnaises

Votre journal d'informations communales

n°53 - Juin 2018



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers amis,

Cela fait maintenant quelques mois que nous vous annonçons l'arrivée de la fibre optique sur notre territoire. Cette annonce se concrétise enfin puisque la fibre sera commercialisée sur Couvron à partir du 26 juillet prochain.
En complément du dépliant édité par l'USEDA, distribué dans vos boites aux lettres, je vous précise qu'une réunion publique d'information sera prochainement organisée dans notre secteur. Je vous invite à y participer pour y poser toutes les questions qui vous sembleront nécessaires. A ce jour, bien que les grands opérateurs empiriques ne se soient pas encore positionnés, sachez que d'autres opérateurs existent et proposent des offres de qualité.
Enfin, je me permets d'insister sur le fait que les travaux de raccordement du domaine public à votre habitation seront totalement pris en charge par l'USEDA. En conséquence, sauf difficultés techniques majeures, vous n'aurez absolument rien à payer si ce n'est que votre futur forfait d'accès. Dans le cas contraire, ou si vous pensez faire l'objet d'un démarchage abusif, n'hésitez pas à m'en faire part !

Garante de la sécurité et de la tranquillité publique dans notre commune, je suis régulièrement interpellée pour des nuisances de toute nature : stationnement, bruit, feu... Je peux bien évidemment comprendre qu'après un hiver aussi pluvieux, le retour des beaux jours stimulent nos envies d'extérieur mais pas au détriment du bien vivre ensemble. Je vous demande donc et vous remercie de bien vouloir respecter les réglementations en vigueur mais aussi et surtout de respecter votre voisinage et notre environnement.

Je vous rappelle que je reste à votre écoute tous les vendredis soir de 17h30 à 18h30 ou sur rendez-vous.

Dans l'attente du prochain Tour de Ville qui paraîtra en août, je vous souhaite une excellente lecture de ce bulletin d'informations et, par anticipation, de bonnes et agréables vacances estivales.

Bien amicalement
Carole RIBEIRO

C.C.A.S

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a décidé de modifier les conditions de distribution des colis de la Banque Alimentaire :
- le prix du colis est désormais fixé à 3 € ;
- les plafonds de revenus ont été revus et sont disponibles sur simple demande en mairie ou sur **www.couvron.fr** rubrique « vie municipale » puis « centre communal d'action sociale »

Rythmes scolaires

Modifications à compter de septembre 2018

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, sous réserve d'un consensus local. A l'initiative de la mairie et de l'association des parents d'élèves, une réunion publique s'est tenue le 17 novembre et a abouti à une enquête qui s'est déroulée du 30 novembre au 7 décembre auprès de l'ensemble des personnes concernées. A la majorité, les parents d'élèves ont choisi de revenir à la semaine scolaire de 4 jours.
Le Conseil d'école, lors du conseil extraordinaire du 8 décembre, et le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre, ont approuvé ce choix à la majorité.

L'organisation de la semaine scolaire sera donc la suivante à compter du 3 septembre 2018 :

Jours / horaires	7h30-8h30	8h30-12h	12h-13h30	13h30-16h	16h-18h
Lundi	Garderie	Classe	Cantine	Classe	Garderie
Mardi	Garderie	Classe	Cantine	Classe	Garderie
Mercredi	MERCREDIS RÉCRÉATIFS organisés par la Communauté de Communes				
Jeudi	Garderie	Classe	Cantine	Classe	Garderie
Vendredi	Garderie	Classe	Cantine	Classe	Garderie

En conséquence, Les Nouvelles Activités Périscolaires sont supprimées.

Pour connaître les modalités d'inscription de vos enfants à la garderie scolaire, rendez-vous sur notre site Internet **www.couvron.fr**, rubrique « jeunesse », « périscolaire » puis « réglement des services périscolaires ».
Les Mercredis Récréatifs sont organisés par la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Vous trouverez toutes les informations pratiques concernant cette activité sur **www.paysdelaserre.fr** ou par simple appel au 03.23.80.77.22.

la Taxe d'aménagement

C'est quoi ? A quoi sert-elle ?

Tout projet de construction, d'agrandissement, de reconstruction (garage, véranda, ...) ou d'aménagement (places de stationnement, carport, piscine, …) soumis à permis de construire ou déclaration préalable peut générer une Taxe d'Aménagement (TA) et une Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).
La TA comprend une part communale finançant les équipements publics communaux (le taux fixé à Couvron est de 2%) et une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.
La RAP est destinée à financer les fouilles archéologiques au niveau national. Elle est due pour les travaux ou aménagements affectant le sous-sol dès lors que la réalisation des travaux nécessite de creuser au-delà de 0,50 m.

INFO ! Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 13 novembre 2017, d'éxonérer en totalité les abris de jardin (pour la part communale).

Le calcul de votre Taxe est effectué par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne au vu des indications que vous avez données dans votre demande d'autorisation d'urbanisme.

Les imprimés mal remplis ou incomplets peuvent entraîner une taxation au plus fort.

Retrouvez sur notre site Internet **www.couvron.fr** rubrique « vie municipale » puis « urbanisme » un exemple de calcul et une fiche d'aide pour compléter les imprimés. La secrétaire de mairie est également à votre disposition pour vous conseiller.

Journal d'informations communales. Conception : commune de Couvron-et-Aumencourt. Impression : Commune de Couvron-et-Aumencourt. Tirage : 400 exemplaires. Juin 2018.

Les décisions du Conseil

Retrouvez dans cette rubrique un extrait des décisions du Conseil Municipal.

Vous pouvez toujours consulter les comptes-rendus complets sur notre site web **www.couvron.fr**.
A noter qu'en application de la loi NOTRE, les procès-verbaux des réunions de Conseil sont disponibles sur **www.couvron.fr** dans les 8 jours qui suivent la tenue de la réunion.

Conseil Municipal du 13 novembre 2017

Bourses scolaires communales : critères d'attribution

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les critères d'attribution des bourses scolaires communales :
- Le bénéficiaire devra être domicilié à Couvron-et-Aumencourt (l'étudiant ayant une résidence pour ses études sera considéré comme toujours domicilié à Couvron-et-Aumencourt) ;
- Le bénéficiaire pourra être salarié dans la limite d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 30% du SMIC ;
- Le bénéficiaire poursuivant ses études par correspondance pourra bénéficier de la bourse ;

Ces critères seront applicables de manière générale et sans limitation de durée, sauf dénonciation expresse par le Conseil Municipal.

Don de Monsieur James Smales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Accepte le don de Monsieur James SMALES d'un montant de 849.97 €.
- Décide que cette somme servira à financer l'Arbre de Noël 2017 des enfants de la Commune.

Station d'épuration : attribution du marché de travaux

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés publics suivants :
- Lot 1 « démolition lagune » : société RENARD pour un montant de 65 784.00 € HT.
- Lot 2 « démolition militaire » : entreprise RVM pour un montant de 101 376.00 € HT.
- Lot 3 « travaux station d'épuration » : groupement HYDREA pour un montant de 950 450,00€ HT.
- Lot 4 « réseaux et refoulement » : entreprise TPA pour un montant de 105 000.00 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, service de l'assainissement.

Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Aisne partenariat voirie (APV) : programme 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite des subventions au titre du dispositif APV 2018 pour les travaux suivants : rue de Fourdrain et rue du Tour de Ville (trottoir et stationnement)
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage :
- à affecter ces travaux sur le budget communal 2018,
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification de la subvention.

Projet de travaux rue des Bois : demande d'étude à l'USEDA

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'USEDA pour la réalisation d'une étude concernant le projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications de la rue des Bois.

Tarifs municipaux 2018

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de l'année 2018.
Retrouvez le détail des tarifs sur **www.couvron.fr** rubrique « vie pratique »

Conseil Municipal du 12 février 2018

Tableau des effectifs : modifications

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er mars 2018 ;
- La création d'un poste d'agent de maitrise au 1er mars 2018 ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Dénomination des locaux-sociaux situés 36 rue du Colonel Chépy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination suivante pour les locaux sociaux-culturels situés 36 rue du Colonel Chépy : « La Chaumière ».

Questions diverses : Autodrome Laon-Couvron

Le permis d'aménager a été déposé le 1er février 2018 dans les quatre communes concernées (Couvron, Vivaise, Crépy et Chéry-les-Pouilly), il est en cours d'instruction. En parallèle, la modification simplifiée du PLU, portée par la communauté de communes du Pays de la Serre, est en cours. Cette modification concerne uniquement les limites des zones UEA et UEB.

Conseil Municipal du 12 mars 2018

Autodrome Laon-Couvron : saisine du Préfet pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter M. le Préfet de l'Aisne pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au projet de construction d'un Autodrome par la SAS MSV FRANCE, représentée par M. Jonathan PALMER, sur l'ancienne base militaire du Quartier Mangin de Couvron.

Questions diverses : personnel communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du non-renouvellement d'un emploi aidé qui occupait un poste d'agent polyvalent d'entretien et de service à la cantine scolaire. Compte-tenu de ces éléments, une ré-organisation des services est rendue nécessaire. Elle sera mise en œuvre dès que possible, et repensée à compter du mois de septembre, dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours. Concernant les ateliers municipaux, les effectifs sont actuellement de deux agents (un à temps plein et un à 30h), secondés ponctuellement par des stagiaires.

Conseil Municipal du 9 avril 2018

Vote des taux 2018 des trois taxes directes locales

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :
- Taxe d'habitation : 10.34 %
- Taxe Foncière bâti : 11.46 %
- Taxe Foncière non-bâti : 29.13 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Vote des budgets

Voir la présentation détaillée en page 4 ou sur **www.couvron.fr**

Questions diverses : sécurisation des abords des écoles
De nombreux parents d'élèves se plaignent des comportements gênants ou dangereux de certains automobilistes aux abords des écoles, à l'entrée et à la sortie des élèves. En effet, certains automobilistes gênent la circulation ou se stationnent sur des emplacements non autorisés (trottoirs, double-file, …). Un accident s'est produit le jeudi 5 avril, heureusement sans conséquences corporelles. Mme le Maire adressera un courrier aux personnes identifiées. Si ces agissements persistent, la commune dressera, en vertu du Code de la Route, des procès-verbaux pour stationnement gênant.

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Tarifs municipaux : modifications (cimetière : jardin du souvenir)
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :
- Ne pas instaurer de taxe ou redevance pour la dispersion des cendres.
- Fixer à 40 € l'emplacement trentenaire sur la stèle destinée à accueillir les plaques commémoratives.

Tableau des effectifs : modifications
Le Conseil municipal à l'unanimité décide de la création d'un emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.



Petit rappel …

Entretien des trottoirs : en application de l'arrêté n°364 du 20 janvier 2003, l'entretien des trottoirs (balayage, désherbage, déneigement) incombe aux riverains, depuis le mur jusqu'au caniveau.
Dans le cas où le propriétaire ou locataire ne remplirait pas ses obligations d'entretien, la commune pourra y faire procéder d'office aux frais du contrevenant.

Feux : les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Ils sont donc soumis à la même réglementation qui interdit leur brûlage (circulaire DEVR1115467C du 18 novembre 2011).
En outre, brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 € (art. 131-13 du code pénal).

Déchets : il est interdit de déposer des déchets de toute nature ou des encombrants au pied des bennes à verres et des conteneurs à ordures ménagères réservés aux locataires du CIL. En cas de non-respect, une plainte sera déposée pour dépot illégal d'ordures sur le domaine public.
En cas de non-respect, le code pénal prévoit des amendes pouvant aller de 38 à 1 500 € (art. R 610-5, R 633-6 et R 635-8).

Circulation des engins type mini-moto ou quad

Les mini-motos appelées aussi pocket bikes, dirt bikes, etc... sont des véhicules à deux roues de taille réduite, propulsées par un moteur thermique de cylindrée variable, voire un moteur électrique, pouvant atteindre des vitesses élevées.
D'un prix modique, elles connaissent un succès commercial croissant mais peuvent être à l'origine d'accidents graves. Les mini-motos sont des engins de loisirs qui ne sont pas soumis au régime de la réception au sens du Code de la route. Elles ne sont donc pas destinées à circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique, mais sur des terrains spécialement conçus à cet effet (circuits agréés, terrains privés).
Bien que certains modèles de mini-motos ciblent un public très jeune, y compris des enfants, la loi interdit tout usage des mini-motos par un mineur de moins de 14 ans si l'engin peut dépasser la vitesse de 25 km/h. Les seules exceptions prévues à cette règle concernent un usage dans le cadre d'une association sportive agréée (FFM, UFOLEP).
Les propriétaires d'une mini-moto pouvant par construction dépasser 25 km/h doivent déclarer leur engin auprès de la préfecture afin de se voir délivrer un numéro d'identification. Ce numéro doit être gravé sur une partie inamovible du véhicule et également apparaître sur une plaque fixée en évidence. (Télédéclaration possible sur le site « **mon.service-public.fr** » : https://mdel.mon.service-public.fr/declaration-mini-moto-mini-quad.html).

Les quads sont des engins tout terrain à moteur, utilisés par les particuliers et parfois proposés à la location comme loisir sportif. Leur utilisation n'est pas sans poser certains problèmes.
Il existe quatre types de quads : le quad de sport et de compétition, le quad loisirs, le quad utilitaire et le quad enfant (dès 5 ans chez certains constructeurs). La cylindrée du moteur d'un quad varie de 50 à 650 cm3 (mais il existe aussi des quads électriques), le poids entre 100 et 400 kg. Il faut distinguer les quads réceptionnés (homologués « route ») et les quads non réceptionnés (non homologués sur les voies publiques incluant chemins, sentiers communaux).

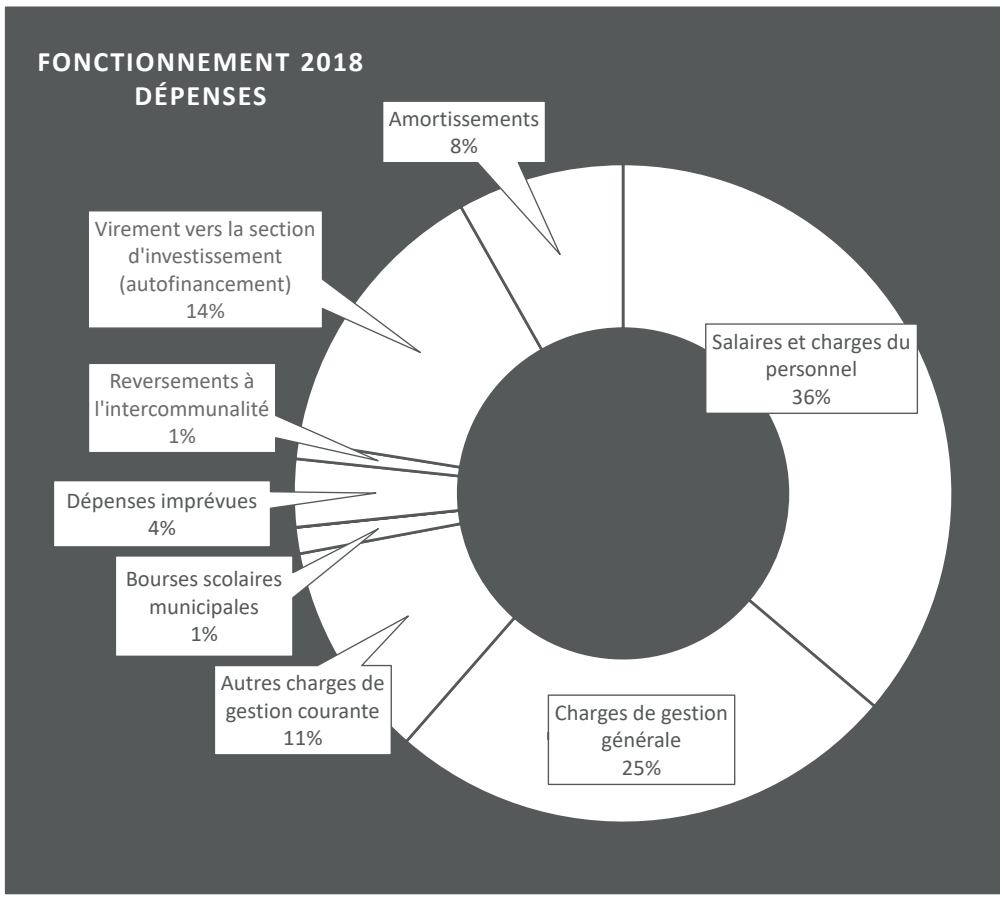
Des règles particulières sont également à observer concernant les mineurs : pas de vente aux mineurs ni de location ou mise à disposition à des mineurs âgés de moins de 14 ans (sauf dans le cadre d'une association sportive agréée FFM, UFOLEP).
Comme pour la mini-moto, une déclaration du quad par son propriétaire doit être faite auprès de la préfecture.
Les dommages causés à l'occasion de la pratique d'un quad non homologué sur des terrains non adaptés ne sont pas garantis par les assureurs. En revanche, les quads homologués sont aptes à emprunter la voie publique. Ils doivent posséder une plaque d'immatriculation. Mais, pour les conduire, vous devez être titulaire du permis de conduire (BSR ou permis AM, A, A1 ou B selon la puissance du véhicule).

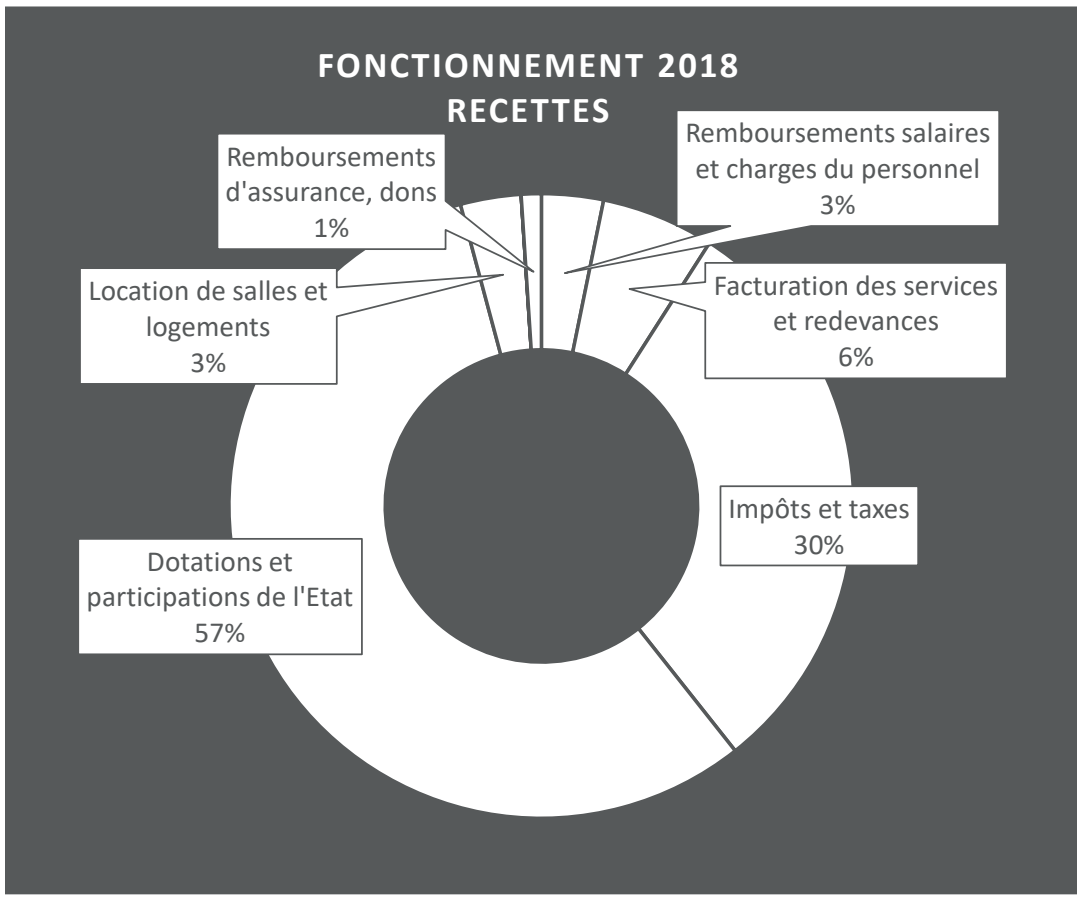
Quelles sanctions ?
Tout utilisateur d'une mini-moto ou d'un quad non homologué sur une voie ouverte à la circulation publique est passible des sanctions prévues à l'article R. 321-4 du Code de la route (contravention de 5ème classe, soit 1 500 €).
Ces véhicules circulant sur la voie publique peuvent être saisis et confisqués par les forces de l'ordre.
En cas d'accident, les assureurs peuvent invoquer la méconnaissance de ces restrictions d'usage par les utilisateurs pour réduire, voire refuser, l'indemnisation des conséquences des dommages subis par le propriétaire de l'engin ou des tiers.

le budget prévisionnel 2018

Les budgets 2018 ont été votés le 9 avril 2018 par le conseil municipal. Il peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures habituels d'ouverture. En plus du budget principal, certains services de la collectivité sont individualisés dans des budgets annexes. Il s'agit du Service de l'assainissement, du Service des eaux et du Service des locaux commerciaux.

Voici une présentation succinte du budget principal prévisionnel établi pour l'année 2018 (vous pouvez retrouver la présentation détaillée sur **www.couvron.fr** rubrique « vie municipale » puis « finances ».





Section de fonctionnement

La section dite de « fonctionnement » regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune :

• En dépenses : salaires et charges du personnel communal, entretien des bâtiments et du matériel, achat de fournitures scolaires, fêtes et cérémonies, cotisation obligatoire au service incendie...

• En recettes : dotations de l'Etat, impôts, garderie, N.A.P, remboursements d'assurance, locations de salles et logements...

Pour 2018, le budget de fonctionnement prévisionnel est équilibré à 700 632 € dont 157 387 € d'autofinancement.

L'autofinancement dégagé correspond à la différence entre les recettes et dépenses. Lorsqu'il est positif, il permet de financer les grands projets de la collectivité qui sont retracés en investissement.

Section d'investissement

La section dite « d'investissement » retrace les grands projets de la collectivité qui ont vocation à améliorer le cadre de vie ou à investir dans du nouveau matériel.

Pour 2018, votre commune prévoit d'investir 652 856 € dans les projets suivants (liste non exhaustive) :

• Parcours santé aux abords du tennis couvert (1ére tranche)
• Mise en place d'un éclairage public aux abords du tennis couvert
• Construction de caveaux au cimetière
• Sente piétonne et création de trottoirs rue du Tour de Ville
• Rénovation de logements communaux locatifs
• Rénovation de la rue de Fourdrain

De plus, la commune construit actuellement votre nouvelle station d'épuration des eaux usées dont les opérations figurent au budget annexe de l'assainissement (retrouvez la présentation détaillée sur **www.couvron.fr**).

Pour financer ce nouvel équipement, la commune a obtenu des subventions à hauteur de 80% dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense. La part prévisionnelle non-couverte par la subvention restant à charge de la commune s'élève à 319 162 €.

